

**Bureau du 30 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3951**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un terrain situé 325, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon et afin de permettre la réalisation d'un programme de construction de 35 logements sociaux financé en PLUS (prêt locatif à usage social), la Communauté urbaine a préempté au prix de 821 740 € HT, un terrain situé 325, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu.

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une surface de 2 541 mètres carrés dépendant d'un terrain de plus grande superficie cadastré sous le numéro 64 de la section BD.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 821 740 € HT, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est présentée, concernant la revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un terrain situé 325, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 821 740 € HT résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,